

MAITRE DE L'OUVRAGE :
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME
11B Quai Perrache
69002 LYON



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Tourisme

Intitulé du marché :

Prestation de développement d'une passerelle d'échange de données « Itinéraires » d'Apidae vers Geotrek, incluant le déploiement et paramétrage de l'application Geotrek-Admin, intégration des flux Apidae, hébergement et maintenance.

CAHIER DES CHARGES VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Délai de réponse :
9 septembre 2022 à 12h00**

Table des matières

Introduction

1. Objet et étendue de la consultation

- 1.1. Contexte de la demande
- 1.2. Objet de la consultation
- 1.3. Étendue de la consultation
- 1.4. Décomposition de la consultation

2. Conditions de la consultation

- 2.1. Durée
- 2.2. Forme du contrat
- 2.3. Délai de validité des offres
- 2.4. Calendrier de paiement
- 2.5. Propriété

3. Présentation des candidatures et des offres

- 3.1. Modalités de candidature
- 3.2. Pièces de l'offre

4. Modalités de jugement des offres

5. Renseignements complémentaires

- 5.1. Questions
- 5.2. Négociation

6. Résiliation et différends

7. Protection des données

INTRODUCTION :

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est l'organisme de promotion touristique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La randonnée et le vélo sont deux thématiques prioritaires sur lesquelles les efforts de structuration de l'offre et de promotion se portent tout particulièrement.

Dans ce cadre, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme souhaite connaître l'état de la mise en production de l'offre randonnée et vélo de la Région.

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est une association loi 1901, ayant pour objet :

- La promotion et la coordination des actions de promotion touristique de la région Auvergne Rhône-Alpes au niveau national et à l'étranger ;
- La mise en œuvre, à la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'actions relevant de la politique touristique régionale dans les domaines des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, des assistances techniques à la commercialisation ainsi que de la formation professionnelle ;
- Le développement d'expertises et de prestations professionnelles sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, en France et à l'étranger.

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est implanté sur deux sites :

- 11B Quai Perrache - 69002 LYON, siège social de l'association ;
- 59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706 63050 CLERMONT-FERRAND cedex 2, établissement secondaire.

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Contexte de la demande

Le pôle « Production » d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est en charge de la qualification des offres touristiques au niveau régional. Ceci dans le but d'adapter au mieux les actions de promotion / communication sur les différents marchés qui sont ciblés par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et par ses partenaires.

Les activités de pleine nature, l'Outdoor, et notamment la randonnée et l'itinérance à pied et à vélo, sont une offre touristique forte et emblématique d'Auvergne-Rhône-Alpes que nous souhaitons mettre en avant auprès du public sur tous les supports en adéquation avec notre stratégie touristique.

Cette offre touristique Outdoor est référencée dans la base de données touristique Apidae sous forme de fiches d'offres diffusables sur de nombreux supports digitaux capables de s'interfacer avec Apidae. Les producteurs de ces fiches (les territoires, notamment les Offices de tourisme) en restent propriétaires et maîtres de leur utilisation par des tiers.

Le rôle d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est de favoriser et de contribuer à la qualification de ces fiches et à leur diffusion sur les supports les plus pertinents en fonction des cibles clientèles visées.

Projet

Dans ce cadre, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme a identifié et noué des relations avec différentes plateformes spécialisées Outdoor telles que Visorando, Cirkwi, UtagawaVTT, Outdooractive, Décathlon Outdoor... pour envisager d'y diffuser, à partir d'Apidae un nombre important d'offres Rando à pied (circuits locaux ou parcours itinérants ; incluant la raquette à neige) et d'offres Vélo (cyclisme, cyclotourisme, VTT, VTC, gravel ; mode traditionnel ou en assistance électrique).

Ces plateformes sont intéressées pour diffuser les itinéraires Apidae Rando et/ou Vélo qui viendront compléter celles qu'ils proposent déjà au public. Mais toutes n'ont pas la capacité ou la volonté de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'interfacer avec Apidae afin d'y récupérer les itinéraires aux conditions qui nous conviennent.

Problématique

La condition du partenariat est qu'Apidae soit et reste le lieu unique de saisie et de mise à jour des itinéraires Rando et Vélo. Il n'est pas envisageable de fournir les offres aux plateformes par un export ponctuel d'Apidae qui serait intégré sans possibilité ensuite de mise à jour à partir d'Apidae. Nous voulons que les plateformes utilisent un flux de données Apidae ou des exports réguliers, seuls moyens de garantir l'actualisation des données par leurs propriétaires dans les plateformes à partir d'Apidae.

Cette condition implique la mise en place de passerelles entre Apidae et chaque plateforme. Une telle passerelle existe depuis longtemps pour Cirkwi ; une autre est en test par Décathlon Outdoor. Mais d'autres plateformes ne développeront pas ni même ne contribueront au développement d'une passerelle.

En revanche, l'ensemble des plateformes s'est peu à peu intéressé à l'écosystème Geotrek et à son format d'échange de données. Et celles qui ne souhaitent pas s'interfacer avec Apidae sont favorables, ou ont déjà mis en place un interfaçage avec Geotrek.

Besoin

Dans ce contexte, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, après analyse de la problématique avec le Parc national des Écrins, animateur du Comité de pilotage Geotrek, souhaite développer une passerelle entre Apidae et Geotrek. Celle-ci devra permettre d'exploiter un flux Apidae mis à jour pour intégrer les itinéraires Rando et Vélo dans une base de données Geotrek avec laquelle les plateformes partenaires pourront venir s'interfacer pour diffuser les offres auprès de leurs publics.

Le développement de cette passerelle nécessitera la mise en place d'une instance de Geotrek-Admin.

1.2 Objet de la consultation

Général

La consultation a pour objet le déploiement de la solution logicielle libre Geotrek, application Geotrek-Admin uniquement, permettant le développement d'une passerelle « Itinéraires » (tracés et informations techniques et touristiques) entre Apidae et la base de données Geotrek mise en place.

L'application Geotrek est maintenant une référence nationale ; cet outil publié sous licence libre BSD bénéficie de nombreuses contributions et d'une communauté d'utilisateurs très active. Une présentation générale du projet est disponible ici : <https://Geotrek.fr/>.

Les codes sources de l'application sont téléchargeables depuis la plateforme GitHub : <https://github.com/GeotrekCE/>.

L'application métier Geotrek-Admin permet de recueillir et d'administrer l'ensemble des données relatives aux itinéraires de randonnée et à leurs POI associés.

Geotrek-Admin : <https://github.com/GeotrekCE/Geotrek-admin>

Déploiement de Geotrek-Admin

Après analyse de nos besoins, le prestataire assurera le déploiement et le paramétrage de l'application Geotrek-Admin (version Geotrek Light, sans segmentation dynamique), avec ses différents modules, et dans sa dernière version stable disponible.

Il intégrera les données cartographiques disponibles pour permettre l'identification fine des lieux au sein de l'espace géographique d'Auvergne-Rhône-Alpes et autour de ses limites, et le contrôle des tracés des itinéraires issus d'Apidae : cartographie libre via flux WMS/WMTS, MNT, limites administratives...

Développement de la passerelle

Après analyse des données « Itinéraires » présentes dans Apidae et échanges avec Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, le prestataire proposera à la validation un mapping des champs Apidae / Geotrek.

Le prestataire assurera le développement de la passerelle permettant, à partir des itinéraires présents dans Apidae, de créer les itinéraires dans Geotrek-Admin Light.

Le prestataire assurera ensuite la mise en œuvre, configuration et documentation de la passerelle.

En option : Passerelle POI ¹

Développement d'une passerelle destinée à importer les POI dans Geotrek-Admin depuis Apidae.

Intégration des flux

Le prestataire intégrera dans Geotrek-Admin les flux Apidae relatifs aux Itinéraires, Contenus touristiques² et Lieux de renseignement³ pour lesquels une passerelle sera existante.

Si l'option « Passerelle POI » était retenue, le flux correspondant serait également à intégrer par le prestataire.

Hébergement - Maintenance

Le prestataire procédera à l'hébergement et à la maintenance de l'instance de Geotrek-Admin mise en place par ses soins, et veillera au bon fonctionnement des passerelles mises en œuvre. Il fournira un modèle de contrat d'hébergement et maintenance, reconductible pour les années suivantes.

En option : Formation

Si l'option « Formation » était retenue, le prestataire réaliserait une formation pratique sur l'utilisation et la gestion de Geotrek-Admin Light et des passerelles mises en œuvre.

¹ « POI » dans Geotrek : objets correspondant au patrimoine non commercial : faune, flore, archéologique, historique, points d'intérêts, belvédères, etc.

² « Contenus touristiques » dans Geotrek : hébergements, restaurants, producteurs, services, activités de pleine nature, musées, produits labellisés etc.

³ « Lieux de renseignement » dans Geotrek : lieux d'information pour le public : Office de tourisme, Bureau d'information touristique, maison de parc, etc.

Fournie à distance, elle s'adresserait à 2 utilisateurs d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme qui, sans être géomaticiens, sont très familiers des SIG (QGIS et ArcGIS).

Sa durée est estimée à 2 séances de 2 heures.

Livrables

- une application Geotrek-Admin Light pleinement fonctionnelle, configurée spécifiquement sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes et pour l'usage prévu ;
- un mapping Apidae / Geotrek des champs « Itinéraires » validé par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme ;
- une passerelle Apidae > Geotrek opérationnelle permettant le transfert et la mise à jour régulière des itinéraires ;
- des flux Apidae Itinéraires, Contenus touristiques, Lieux de renseignement (et le cas échéant POI) intégrés et fonctionnels dans Geotrek-Admin ;
- une solution d'hébergement et de maintenance ;
- *si option retenue : une formation pratique de 2 utilisateurs ;*
- *si option retenue : une passerelle POI Apidae > Geotrek opérationnelle permettant le transfert et la mise à jour régulière des POI.*

Profil du prestataire

Cette prestation s'adresse à un spécialiste de l'écosystème Geotrek, notamment du déploiement et paramétrage de Geotrek-Admin et des développements sur Geotrek-Admin, ayant par ailleurs une bonne connaissance de la base de données touristiques Apidae.

Des références de prestations réalisées comparables seront fortement appréciées.

Planning

La prestation devra commencer fin septembre 2022.

Le déploiement de Geotrek-Admin, le développement de la passerelle, l'intégration des flux, les éventuelles options Passerelle POI et Formation devront être réalisés pour fin décembre 2022.

Le planning de réalisation de la prestation sera proposé par le candidat et validé par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.

1.3. Étendue et déroulé de la consultation

Le montant maximum du marché est estimé à 25.000€ HT sur 3 ans, décomposé comme suit :

- 15.000 € HT la première année pour prestation et hébergement - maintenance
- 5.000 € HT la seconde année pour hébergement - maintenance
- 5.000 € HT la troisième année pour hébergement - maintenance

Les variantes sont acceptées pour cette consultation.

Auvergne-Rhône-Alpes tourisme se réserve le droit d'annuler sa consultation en cas de proposition ne donnant pas satisfaction à ses exigences.

L'attribution du présent marché aura lieu au plus tard le 20 septembre 2022.

1.4. Décomposition de la consultation

Il est laissé libre la possibilité de s'associer entre professionnels sous forme de groupement ou autre, à la convenance des candidats et ce en vue de répondre entièrement à l'offre attendue. Dans ce cas, il est attendu des candidats d'en préciser les modalités dans leur dossier.

2. Conditions de la consultation

2.1. Durée

Le présent marché s'exécutera sur une durée de 36 mois ferme à compter de la signature de l'acte d'engagement par les deux parties.

Le déploiement de Geotrek-Admin, le développement de la passerelle, l'intégration des flux, les éventuelles options Passerelle POI et Formation devront être réalisés **pour fin décembre 2022**.

La prestation d'hébergement - maintenance s'achèvera à l'issue de chaque période successive de 12 mois.

L'acte d'engagement sera communiqué uniquement à l'attributaire.

2.2. Forme du contrat

Le présent marché est un marché à procédure adaptée à prix forfaitaire.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Calendrier de paiement

Le règlement intervient à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Le calendrier de paiement sera établi par le prestataire en accord avec Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme. Il est attendu dans le dossier une proposition de calendrier de paiement.

Toutes les factures seront adressées par mail à comptabilite@auvergnerhonealpes-tourisme.com.

2.5. Propriété

Geotrek est un logiciel libre dont le code source est disponible pour tous. Publié sous licence libre BSD, Geotrek évolue grâce à sa communauté utilisatrice et contributrice qui peut profiter des investissements réalisés en amont et l'enrichir au profit de tous. Geotrek peut être installé librement et modifié par son utilisateur sans dépendre d'un prestataire. Les prestations concernent le développement, l'intégration des données, la formation ou la maintenance.

À ce titre, la passerelle d'import des itinéraires Apidae vers Geotrek sera intégrée dans le logiciel libre Geotrek-admin et sera donc aussi sous licence libre, comme le reste du projet Geotrek-admin.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Modalités de candidature

Pour répondre à la présente consultation, les candidats adresseront leur offre complète par courrier électronique à d.bambier@auvergnerhonealpes-tourisme.com **avant la date butoir du 9 septembre 2022 à 12h00.**

3.2. Pièces de l'offre

Les pièces suivantes devront être remises par le candidat :

- un devis exhaustif comprenant les différentes prestations et options décrites précédemment ; des prestations complémentaires pertinentes peuvent être proposées sous forme d'options bien séparées dans le devis et non comptabilisées dans le total.
- un petit descriptif de la méthode proposée ; il comprendra, le cas échéant, des précisions sur la justification et l'intérêt des options proposées.
- une présentation du prestataire avec, si possible, des références de travaux réalisés comparables.
- un échéancier de réalisation des actions envisagées.
- un modèle de contrat d'hébergement - maintenance
- le dossier de candidature (ci-joint en annexe).
- tout élément complémentaire et pertinent que le prestataire souhaite porter à la connaissance d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.

L'acte d'engagement sera communiqué uniquement à l'attributaire.

4. Modalités de jugement des offres

Les candidatures seront évaluées en prenant notamment en compte les critères suivants, par ordre décroissant d'importance :

1. L'adéquation avec le cahier des charges, en restant innovant et pertinent : méthodologie, calendrier, réalisme
2. Le devis détaillé : prix avec et sans options
Les références et l'expertise professionnelle
3. La connaissance et expertise du réseau APIDAE
La prise en compte de critères de bienveillance dans la proposition (environnementaux et sociaux).

5. Renseignements complémentaires

5.1 Questions

Les candidats souhaitant poser des questions pourront le faire, par courrier électronique uniquement, à d.bambier@auvergnerhonealpes-tourisme.com **jusqu'au 5 septembre 2022 à 12h00.**

5.2. Négociation

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché sans négociation.

De même, en cas d'offre non satisfaisante Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

6. Résiliation et différends

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme peut résilier le marché aux torts du titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis d'un mois, dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des clauses du dossier de consultation et des attendus de l'ART.
- En cas d'inexactitude des renseignements demandés lors de la remise des candidatures et des offres.
- En cas de non-respect des dispositions des articles R.324-4 et R.324-7 du code du travail.
- Lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations.

En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si la personne responsable du marché accepte la continuation du marché par les ayants droit, le tuteur ou le curateur. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Dans ce cas, la résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la personne responsable du marché accepte l'achèvement.

En cas de litige, le tribunal suivant est compétent :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69003 LYON

Vous pouvez contacter le tribunal par téléphone au 04 78 14 10 10 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe.ta-lyon@juradm.fr.

7. Protection des données

Données Apidae

La nature même de la prestation implique l'usage de données présentes dans Apidae. En signant l'acte d'engagement, le prestataire s'engagera à respecter strictement les conditions suivantes.

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme sélectionne les données Apidae et autorise le prestataire à les utiliser uniquement dans le cadre de la réalisation de la mission confiée.

Le prestataire s'engage à n'utiliser les données Apidae que dans les limites accordées par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, selon les termes ici définis. Il est interdit au prestataire :

- de confier à un tiers les données recueillies dans le cadre de sa mission.
- d'utiliser les données à des fins de démarchage commercial auprès des personnes physiques ou morales identifiées dans la base de données Apidae.
- de verser les données dans des bases de données tierces autres que celles nécessaires à la réalisation de la mission.

Le prestataire s'engage, à la fin de sa mission, à supprimer de ses propres bases de données l'intégralité des données Apidae qu'il aura pu recueillir.

Données personnelles du candidat

Compte tenu de la relation B to B, il est possible qu'aucune donnée personnelle concernant le candidat ne soit collectée durant l'exécution de ce marché. Cependant, si tel était le cas, celles-ci seraient traitées par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme qui agit en tant que responsable de traitement. Les données personnelles éventuellement collectées sont celles uniquement nécessaires à la réalisation du marché.

Le traitement et la protection des données à caractère personnel par l'ART s'effectuent dans le strict respect des exigences du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD UE 2016/679), de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés actuellement en vigueur et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les données personnelles sont conservées par l'ART pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sous réserve toutefois des possibilités d'archivage, des obligations de conservation prévues par la loi et/ou la réglementation de certaines données et/ou d'anonymisation.

Conformément à la réglementation applicable, le candidat a la possibilité de retirer son consentement au traitement de ses données personnelles à tout moment. Conformément à la législation, il dispose d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement des données le concernant, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité et d'un droit d'effacement de ses données. Il dispose également de la faculté de donner des directives sur le sort de ses données après son décès.

Le candidat peut exercer ses droits en adressant sa demande à l'adresse postale suivante : **Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme**, au 11 bis Quai Perrache 69002 Lyon.

Si l'ART ne satisfait pas à ses demandes, le candidat dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Annexe : DOSSIER DE CANDIDATURE

a. Identification du candidat

Raison sociale :

Adresse :

CP : VILLE :

Téléphone :

Courriel :

Site Internet :

N° de SIRET :

N° déclaration d'activité :

Chiffres d'affaires 2021 (si connu) :

Chiffres d'affaires 2020 (si connu) :

Chiffres d'affaires 2019 (si connu) :

Nom et Prénom du responsable légal :

Téléphone :

Courriel :

Nom et prénom du responsable de projet :

Téléphone :

Courriel :

b. Attestations sur l'honneur

Le Candidat déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le Candidat n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

Le Candidat, dans le cas où son offre serait retenue, s'engage à fournir les attestations concernant :

- La régularité de sa situation vis-à-vis des obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) et fiscales (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés)
- La régularité de l'emploi des travailleurs handicapés et étrangers (Attestation de « vigilance »)